

**« Compagnie L'Antre-Sort »**  
**ATELIER THEATRE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

Association « L'Antre-Sort »  
Siège social : 32 rue Louis Richard 89000 Auxerre  
N° de déclaration : W891008838  
Siret : 895 022 622 00016  
Assurance de l'association : MAIF 9439992 B

**ARTICLE 1 : CONDITION D'ACCES**

L'offre d'ateliers proposée par LA CIE L'ANTRE-SORT est ouverte à tous. L'inscription à un ou plusieurs ateliers implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 2 : AGE, HORAIRES ET LIEUX DES ATELIERS**

- Destinés aux adultes, les lundis à Auxerre
- Deux week-ends de stage sont également inclus en décembre et en mars
- Un spectacle viendra clore l'exercice annuel à la fin du mois de juin.

**ARTICLE 3 : LIEU DE TRAVAIL**

- Auxerre : Espace Confluence Rive Droite 16 avenue de la Résistance 89000 Auxerre

**ARTICLE 4 : NATURE DES ATELIERS**

Initiation et enseignement à la pratique théâtrale  
Les cours seront dispensés par Monsieur GONNET Michaël  
Téléphone : 06 62 27 30 41  
Mail : cielantresort@gmail.com.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES**

Les tarifs présentés dans la fiche d'inscription des ateliers sont valables pour la saison en cours. Ils sont forfaitaires pour chaque atelier (34 séances réparties de manière hebdomadaire sur la saison).

Si plusieurs personnes d'une même famille souhaitent participer à plusieurs ateliers, il sera appliqué une réduction de 10 % sur le tarif en vigueur sur les ateliers supplémentaires.

Une adhésion de 20€ annuelle à l'association est demandée en plus de l'inscription pour les frais annexes de l'association.

L'inscription définitive et l'accès aux ateliers ne seront confirmés qu'à réception du règlement.

Le règlement sera assuré par chèque bancaire ou mandatement sur le compte de l'association « Drôles de Drames ».

**ARTICLE 6 : DROITS ET DEVOIRS**

Il est demandé aux participants aux ateliers une attitude convenable et de respecter les personnes présentes.

Il est interdit, sous peine de sanctions :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (meublier, instruments, matériel sonore et informatique etc.). Toute dégradation volontaire exposerait son auteur à d'éventuelles poursuites pénales
- de courir ou parler fort dans les parties communes
- de troubler de quelque façon que ce soit le bon fonctionnement des ateliers

- de manger, boire ou fumer dans les salles dédiées à la pratique des ateliers.

### **ARTICLE 7 : Spectacle de fin d'année**

Un spectacle est organisé par la Compagnie fin juin, pour présenter le travail effectué pendant la saison. La date vous sera communiquée le plus rapidement possible afin que tous les participants puissent y participer.

### **ARTICLE 8 : Rétractation ou interruption des cours**

Si des évènements extérieurs à l'organisation en place, non prévisibles, venaient à l'empêchement des cours et du spectacle, il sera proposé un arrangement entre les participants et l'association. En cas d'indisponibilité de l'artiste intervenant, celui-ci devra proposer un report de l'activité non exercée ou à son remplacement par un autre artiste de la compagnie suivant les conditions identiques, précisées dans le présent contrat.

Seul l'arrêt d'un participant pour motif médical et l'empêchant de poursuivre l'atelier où il est inscrit permettra un remboursement du montant de son inscription au prorata des séances effectuées sur présentation de justificatifs, accompagnée d'une demande écrite adressée à l'administrateur de compagnie. Tout autre motif d'abandon ne donnera lieu à aucun remboursement.

### **ARTICLE 9 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UN ATELIER**

La Cie L'Antre-Sort se réserve le droit, pour des raisons d'effectif insuffisant de participants à un atelier, de supprimer ou modifier ce dernier en cours d'année. Si les solutions proposées ne sont pas compatibles avec l'emploi du temps du ou des participant-e-s, l'association procédera au remboursement des sommes versées (minorées des montants des séances effectuées).

### **ARTICLE 10 : ASSURANCE**

Les parents d'enfants mineurs qui fréquentent un atelier ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui. Les enfants mineurs doivent être accompagnés au début et à la fin des séances.

Les salariés de la cie l'Antre-Sort et leur(s) prestataire(s) en charge d'ateliers ne sauraient être tenus pour responsables des agissements des enfants mineurs, en dehors des ateliers pour lesquels les enfants sont inscrits.

### **ARTICLE 11 : VOLS**

La Cie L'Antre-Sort n'est pas responsable en cas de vols commis au sein des locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux personnes inscrites aux ateliers de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

### **ARTICLE 12 : ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DROIT À L'IMAGE.**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, chaque personne participant à un atelier dispose d'un droit d'accès et de modification de son fichier informatique. La Cie L'Antre-Sort s'engage à ne pas le communiquer à des tiers. La Cie L'Antre-Sort sera amenée à faire des captations photo et vidéo des divers ateliers. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support de communication et de valorisation des ateliers sur son site internet, ses réseaux sociaux et des supports imprimés (exemple : tracts et brochure de saison). Les personnes inscrites aux ateliers pourront donner leur accord lors de leur inscription pour céder leurs droits à l'image à la La Cie L'Antre-Sort pour l'utilisation de photographies ou vidéos qui seraient prises dans le cadre de ses ateliers. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée.